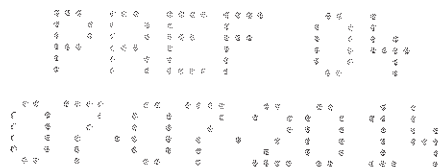


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-46(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Fin temporaire de la mise à disposition d'un officier supérieur auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et mise à disposition du directeur départemental par suppléance du SDIS auprès de l'état-major de zone

Le Président FIAERT expose :

Dans le prolongement de la réorganisation de l'équipe de direction de notre établissement et dans la perspective d'établir rapidement le binôme directeur départemental et directeur départemental adjoint, nous avons par délibération n° 2013-59(RH) du 10 décembre 2013, créer un poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels (nommable lieutenant-colonel).

Toutefois, conformément à l'article 5 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction dans les services départementaux d'incendie et de secours, un directeur départemental adjoint ne peut être nommé directeur départemental dans le service départemental d'incendie et de secours où il exerce ses fonctions.

Dans ce cadre, et afin d'assurer dans les meilleures conditions les responsabilités liées aux activités de notre établissement, il convient dans un premier temps, de mettre fin du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2014 au plus tard, à la mise à disposition de Monsieur Emmanuel CLAUDAU, qui à titre dérogatoire a été nommé colonel de sapeurs-pompiers professionnels et a été autorisé à rejoindre la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises jusqu'au 31 août 2016 conformément à la délibération n° 2013-38(RH) en date du 15 octobre 2013.

Dans le même temps, le lieutenant-colonel Thierry CARRET sera mis à disposition de l'état-major de zone Sud pendant la saison estivale et sur une période maximale qui pourrait courir du 1^{er} août 2014 au 30 septembre 2014.

L'incidence financière pour l'exercice 2014 sera minime. En effet, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises suspendra le remboursement des salaires versés au colonel Emmanuel CLAUD mais l'état-major de zone Sud nous remboursera les salaires du lieutenant-colonel Thierry CARRET.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- signer les conventions afférentes à ces deux dossiers ainsi que les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes, régler les dépenses y afférent, et demander le remboursement des salaires, charges et régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT